

Réglementaire

Certificat d'Aptitude Professionnelle au Transport d'Animaux Vivants (CAPTAV) : Formation obligatoire

Depuis le 31 janvier 2010, toute personne (éleveur, agriculteur, négociant, convoyeur...) transportant pour son compte ou pour le compte d'un tiers des animaux vivants vers un abattoir ou vers tout autre lieu de transaction, sur une distance supérieure à 50 km, doit être titulaire du CAPTAV.

Ce certificat garantit que les conducteurs, les convoyeurs transportent des animaux conformément aux exigences sanitaires et du bien être animal.

Pour obtenir le CAPTAV, les conducteurs, les convoyeurs doivent suivre deux journées de formation concernant « *Les incidences du transport sur l'animal et son bien être* », « *Les dispositions réglementaires en vigueur* » et « *Les manipulations et interventions sur les animaux* ».

Le CAPTAV est ensuite délivré par la DDCSPP sur présentation de l'attestation remise par le service de formation. Pour le moment, il est valable de façon illimitée.

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant auprès du Service Formation de la Chambre d'Agriculture du Gers, qui vous propose une formation CAPTAV Bovins-Ovins au premier trimestre 2015 et un CAPTAV Porcins les 20 et 21 janvier 2015, à Auch.

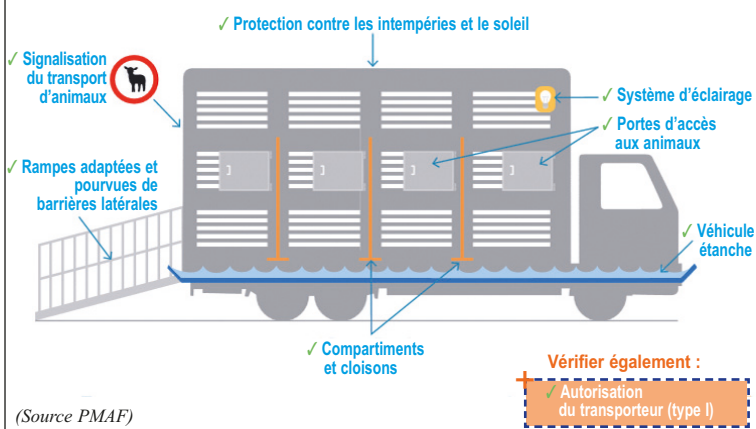
Conformité des bétailières pour tout transport d'animaux vivants

Moins de 65 km	
①	<ul style="list-style-type: none">Le véhicule doit arborer une information signalant "Transport d'animaux vivants"Un système d'éclairage doit permettre une bonne observation des animauxLe véhicule doit être étanche pour empêcher l'écoulement des déjections et des litières sur la voie publique (certificat d'étanchéité à demander à votre carrossier)La bétailière doit être nettoyée et désinfectée après chaque transport (présence d'un registre attestant du nettoyage et de la désinfection du véhicule avec mention du lieu)Le sol doit être antidérapant ou présence de litièreLe véhicule et les équipements doivent être conçus, entretenus et utilisés de manière à éviter les blessures et les souffrances et à assurer la sécurité des animaux.Le véhicule ne doit pas présenter de risques d'échappement des animaux.

Plus de 65 km - courte durée (type 1)	
②	<p>Reprendre normes ① et ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none">Toiture permettant la protection contre les intempéries et des rayons du soleil.Caisse étanche et plancher antidérapantPorte d'accès aux animauxLe pont doit être pourvu de barrières latérales ou tout système permettant aux animaux de monter ou de descendre sans difficulté ni risque de chute

Longue durée (type 2) (plus de 8 h en international, plus de 12 h en national)	
③	<p>Reprendre normes ① + ② et ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none">Système de navigation par satellite et enregistrement de l'itinéraireSystème de contrôle de la température avec alerte en cabineSystème de ventilation pouvant fonctionner moteur éteintSystème d'abreuvement adapté à l'espèceToiture de couleur claire et isoléeCompartiment avec cloisons amovibles permettant de s'adapter de la taille des compartiments en fonction des besoins de l'espècePortes accès aux animaux pour apporter les soinsLitière obligatoire.

Normes minimales (tout transport de plus de 65 km)



Pour tout
renseignement,
contact :
Maison de l'Élevage
05.62.61.79.60.